

Pièce 14

Délibération du conseil municipal de Lercoul du 6/06/2020 n° 2020-023

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 06 JUIN 2020

**Décision du CM
n° 2020-023**

Nombre de
Conseillers actuels
en exercice : 7

dont :
Présents : 6
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : 7

REÇU LE :

10 JUIN 2020

PREFECTURE FOIX

L'an 2020, le 06 juin à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2020, en application des articles L.2121-7, L. 2121-8 du C.G.C.T.

Présents : 6 membres, MM. François LAFON, Sylvain GRAVAILLAC, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SANS, **lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L. 2121-17 du C.G.C.T.**

Absents : 1, M. Yves SERRI.

Procurations : 1, M. Yves SERRI à M. François LAFON.

Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. :
M. Sylvain GRAVAILLAC.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

OBJET :

CLASSEMENT DES RUES DU VILLAGE IMPLANTEES SUR EMPRISE PRIVEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des voies de communication à l'intérieur du village ont pour emprise des terrains qui relèvent à la fois du domaine public communal et du domaine privé. Cette situation a engendré des difficultés de circulation à l'intérieur du village pour certains habitants.

Afin de mettre un terme à cette situation, le Conseil Municipal de Lercoul a décidé, par délibération du 20 novembre 2019, DE-2019-029, d'acquiescer soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'ensemble des parcelles privées constituant l'emprise de ces rues qui se situent d'abord au niveau des quartiers de Barraquié et de Vilotte, puis de l'entrée du village jusqu'à la Salle des Fêtes ainsi qu'au niveau de l'accès au parvis de l'église et enfin de la voie qui dessert le quartier de Tourrens et du Carrier.

A cet effet, le cabinet Lefèvre, géomètre expert, a établi un état des lieux ainsi qu'un PV de délimitation de propriété.

Il ressort d'un certain nombre de délibérations, fort anciennes pour certaines d'entre elles, que la voirie à l'intérieur du village n'est pas restée figée ; elle a fait l'objet de nombreux travaux et aménagements pour la moderniser, travaux effectués en accord avec les riverains propriétaires de ces rues.

Il n'est qu'à se référer notamment à la délibération du Conseil Municipal de Lercoul du 5 août 1963 pour la création de la voie au-dessus du cimetière et de l'église qui dessert le haut du village, à celle du 25 juillet 1965 relative à l'élargissement de la rue du Carrier pour rejoindre la voie citée ci-dessus.

La délibération du 23 mars 1976 prévoyait l'élargissement de cette voie au niveau des parcelles 689 et 691 avec l'accord des propriétaires, la Commune prenant à sa charge la reconstruction des clôtures et même d'une grange pour l'un des propriétaires de ces deux parcelles.

Dans les années 1994 et 2001, la Commune a refait l'ensemble du réseau d'assainissement et du réseau d'eau, profitant aussi de cette opération pour effacer tous les réseaux électriques et téléphoniques aériens, en les enfouissant dans les emprises des rues.

De même en 2002, une nouvelle bretelle d'accès au cœur du village a été créée dans le quartier de Barraquié et de Vilotte.

Cependant, l'ensemble de ces opérations, pour louables qu'elles aient été pour le confort des habitants du village et la sécurité des biens et des personnes, est resté juridiquement bancal puisque, pour certaines de ces opérations, réalisé sur des terrains privés.

Il est incontestable que l'ensemble des maisons riveraines de ces voies, lors de leur réhabilitation par leurs propriétaires au cours des soixante dernières années, ont également grandement bénéficié de la réhabilitation des dites voies ainsi que du confort procuré par les divers réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphonie, des eaux pluviales entièrement refaits à neuf sur les deniers de la commune de Lercoul. Il en va de même de l'entretien des rues goudronnées à neuf soit en tricouches soit en enrobé, et ce toujours à la charge de la Commune.

De même, l'éclairage public a été refait à neuf au cours des dernières années, soit par des lampadaires ou des lanternes, toujours aux frais de la Commune.

Il apparaît donc à la fois logique et équitable qu'une cession à la Commune de Lercoul des terrains privés sur lesquels ces ouvrages publics ont été implantés, avec l'accord de leurs propriétaires, se fasse sans indemnité.

A cet effet, les articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme indiquent : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire de Lercoul propose au Conseil Municipal de faire application de la procédure prévue aux articles cités ci-dessus, en vue du transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans l'ensemble d'habitation que forme l'entier du village de Lercoul.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul, DECIDE :

- 1) de recourir à la procédure définie aux articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme pour régulariser l'emprise des rues de Lercoul, en vue de leur classement dans la voirie communale, rues situées dans les quartiers suivants : Barraquié et Vilotte, entrée du Village et devant le parvis de l'église, quartier de Tourrens et du Carrier ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'une enquête publique dans la perspective d'intégrer les parcelles concernées dans le domaine public communal et à faire nommer un Commissaire Enquêteur pour mener à bien cette opération auprès des divers propriétaires selon l'état parcellaire établi par le Cabinet Lefèvre, Géomètre Expert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer la publicité foncière de la cession de l'ensemble des parcelles concernées par Maître Soula, Notaire à Foix.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 6 juin 2020.

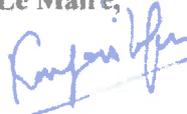
Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.*

Rendu exécutoire par :
publication

du relevé de décisions Le 10/06/2020

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE :
10 JUIN 2020
PREFECTURE FOIX

*Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV- BP 7007-31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*